Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le
ID : 056-245614383-20240408-2024_04_45-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
Délibération du Conseil Communautaire
Séance du 03 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 03 avril à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 19 mars 2024, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38
Nombre de conseillers titulaires présents : 29 Nombre de votants : 33
Procurations : 4

Étaient présents :
M. Michel GRIGNON (arrivé à 18h51 pt 06), Mme Sophie JUBIN, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie–Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, M. François HERVIEUX, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, M. Jacky CHAUVIN, Mme Rachel GUIHARD, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHÈS.

Étaient absents :
Mme Claire MAHE, M. Raymond HOUEIX, Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Liliane LE SOURD, Mme Jeannine MAGREX, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER, M. Jean-Pierre LE METAYER, M. Stéphane COMBEAU.

Procurations :
Mme Claire MAHE donne pouvoir à M. Bernard CHAUVIN
Mme Jeannine MAGREX donne pouvoir à Mme Brigitte DELAUNAY
M. Maxime PICARD donne pouvoir à M. Boris LEMAIRE
Mme Sylvaine TEXIER donne pouvoir à M. Jacky CHAUVIN

Secrétaire de séance : M. Boris LEMAIRE

2024 04 n°45 – CULTURE – Fonds de concours 2024 en faveur des médiathèques du territoire de Questembert Communauté

Monsieur le Vice-Président en charge de la culture présente le point.

Depuis quelques années, Questembert Communauté affirme sa volonté de soutenir le développement des ressources mises à disposition du public usager des médiathèques du territoire.

Pour se faire, une convention relative au fonctionnement en réseau des bibliothèques et des médiathèques municipales ou associatives du territoire communautaire avait été établie.
Questembert Communauté versait jusqu'alors, sous conditions, les aides suivantes :

► **En matière d'imprimés**, en octroyant une subvention de 750€ par communes sous conditions. Les conditions d'attributions sont les suivantes :
Chaque commune doit prévoir un budget d'acquisitions en matière d'imprimés (hors presse) de :

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le
ID : 056-245614383-20240408-2024_04_45-DE

- 1 500€ HT/an pour les communes de moins de 750 habitants
- 2€ HT/habitant/an pour les communes de 750 habitants et plus

► **En documents multimédia**, en finançant et en prêtant des supports multimédia sous conditions.
Les conditions de prêt de ces fonds sont les suivantes :
Chaque commune doit prévoir un budget d'acquisitions minimal en supports multimédia de :
• 0,75 € HT/habitant/an pour toutes les communes

► **En jeux pour le fonds ludothèque**, en finançant et en prêtant des jeux sous conditions.
Les conditions de prêt de ces fonds sont les suivantes :
• Chaque commune doit prévoir un temps de travail pour les cataloguer et les équiper

L'ensemble de ces fonds seront empruntables par les abonnés du réseau., sauf dispositions particulières.

Dans l'attente d'une refonte de la convention de Questembert Communauté et les communes dans le cadre du réseau des médiathèques à venir pour fin 2024,
il est proposé de maintenir ces aides mais elles seront versées dans le cadre d'un fonds de concours et elles concerneront des dépenses effectuées en investissement. Il s'agit de compléter, développer les fonds dont disposent les médiathèques pour le public. L'aide ne portera donc pas sur le remplacement des supports.

Les supports qui font l'objet de cette aide sont les suivants : acquisition de documents imprimés, documents multimédias (DVD, jeux vidéos, etc) ----

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 14 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire :

- *valident le maintien, pour 2024, du dispositif d'aides financières en faveur des médiathèques, bibliothèques du territoire selon les conditions précitées pour ce qui concerne les documents imprimés et multimédias*
- *confirment qu'il s'agit d'un fonds de concours et chaque commune doit délibérer pour accepter ce fonds,*
- *donnent pouvoir à M. le Président ou son représentant de signer les documents relatifs à cette aide.*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

A Questembert, le 08 avril 2024

Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

Le secrétaire de séance
Boris LEMAIRE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.